

Le traitement fiscal et social des sommes versées sur un Plan d'Epargne Salariale

À l'entrée pour le bénéficiaire

Type de versement	Cotisations salariales	Prélèvements sociaux	Impôt sur le revenu
Participation	Exonération		Exonération en cas d'investissement dans un Plan d'Epargne Salariale (PEE, PERCO...)
Intéressement			
Abondement			
Passerelle Temps-PERCO (jours de CET)	Exonération de cotisations d'assurance maladie (maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) Cotisations non exonérées : AGIRC/ARCCO, assurance chômage....	CSG : 9,2% CRDS : 0,5% Total : 9,7%	Exonération en cas de versement sur un PERCO
Versements volontaires	Pas de prélèvements sociaux (les versements volontaires émanent de l'épargne personnelle du salarié)		

Evolution de la fiscalité sur les plus-values lors d'un rachat (loi LFSS 2018)

1. Pour les sommes versées à compter du 01/01/2018 sur le PEE et/ou le PERCO : taux unique de 17,2% sur toutes les plus-values (ou au taux qui sera en vigueur lors du rachat s'il évolue),
2. Pour les sommes versées avant le 01/01/2018 sur :

Un PEE (PEI) :

Avant le 01/01/2013 :

- > Plus-values constatées avant le 01/01/2008 : application des taux historiques
- > Plus-values constatées après le 01/01/2018 : application du taux en vigueur lors du rachat

Entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 :

- > Gains constatés avant 2018 et ceux constatés jusqu'à 5 ans après le versement : application des taux historique

Exemple : un rachat fait en 2020 dont le versement dans le PEE a été effectué en décembre 2012 : la part des gains constatés avant le 1er janvier 2018 serait soumise aux taux historiques et la part des gains après le 1er janvier 2018 serait quant à elle soumise au taux en vigueur en 2020.

PARTICIPATION (CCB)

Taux historiques appliqués jusqu'à la fin des périodes d'indisponibilités.

Un PERCO (PERCOI) :

- > **les plus-values constatées avant le 01/01/2018** : application des taux historiques
- > **les plus-values constatées à compter du 01/01/2018** : application du taux en vigueur au moment du rachat (17,2% pour 2018)

Impôt sur le revenu



PEE : exonération

PERCO, si sortie en capital : exonération

PERCO, si sortie en rente viagère : imposée après abattement de 30 à 70% en fonction de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente